

Contrat d'engagement mutuel

**Pain**

Année 2008 – Janvier à Septembre

**AMAP de S<sup>t</sup> Etienne – Section Crêt de Roc**

**Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP**

L'adhérent (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : \_\_\_\_\_

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de pain dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Saint-Etienne - section Crêt de Roc, auprès de la productrice **Edith Pallandre** (La Thiéry – 42330 ST Galmier – 04 77 94 02 15 – patrice.edith.pallandre@libertysurf.fr). Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (10€ par année civile, à l'ordre de "AMAP").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP de St Etienne - section Crêt de Roc et à **tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison** (inscriptions sur le planning lors des distributions).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

**Article 2 : Engagements du producteur**

Edith Pallandre s'engage à produire du pain et de la terrine d'agneau dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance<sup>1</sup> Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Elle s'engage également à n'utiliser aucun ingrédient contenant des OGM.

Elle s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Elle s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, elle doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. De plus, le prix des paniers pourra être réévalué au terme de chaque saison, en fonction de l'augmentation des charges du producteur.

Elle s'engage à être présente régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, elle s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

**Article 3 : Engagements de l'AMAP**

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

<sup>1</sup> Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. [www.alliancepec-rhonealpes.org](http://www.alliancepec-rhonealpes.org).

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

**Article 4 : Contenus des paniers**

Cf. document de "Présentation des paniers – Année 2008 – Janvier → Septembre".

**Article 5 : Distributions, commandes et règlements**

Lieu de distribution : Amicale Laique du Crêt de Roch : 16, rue Royet – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les lundis soirs (sauf **lundis fériés => reportés aux mardis suivants**) de 19h15 à 20h15

Fréquence de distribution : **Toutes les semaines**, à partir du 7 janvier 2008 (cf. tableau des commandes).

**Tableau des commandes**

Indiquer le nombre de paniers commandés dans chaque case

	Lundi 07/01	Lundi 14/01	Lundi 21/01	Lundi 28/01	Lundi 04/02	Lundi 11/02	Lundi 18/02	Lundi 25/02	Lundi 03/03	Lundi 10/03	Lundi 17/03	Mardi 25/03	Lundi 31/03	Lundi 07/04	Lundi 14/04	Lundi 21/04	Lundi 28/04	Lundi 05/05	Mardi 13/05	Lundi 19/05	
Panier à _____ €																					
Panier à _____ €																					
Panier à _____ €																					
Panier à _____ €																					
Panier à _____ €																					

Vacances scolaires

Congés du producteur

Je commande : \_\_\_\_\_ paniers à \_\_\_\_\_ €, option \_\_\_\_\_, soit \_\_\_\_\_ €

\_\_\_\_\_ paniers à \_\_\_\_\_ €, option \_\_\_\_\_, soit \_\_\_\_\_ €

**Total Commandes :** \_\_\_\_\_ €, réglé en :  1 fois  2 fois  3 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/01/2008 - 01/04/2008 - 01/07/2008

N° des chèques : \_\_\_\_\_

Fait en 3 exemplaires à \_\_\_\_\_ le ..... / ..... / .....

Signatures : L'adhérent \_\_\_\_\_ Le producteur \_\_\_\_\_ Pour l'AMAP \_\_\_\_\_